

Selon Frédéric Chauvaud, les pistes ouvertes par Michel Foucault sont considérables pour les historiens

Entretien Elisa Artigue-Cazcarra Photo Sébastien Laval

La recherche historique renouvelée

Historien, Frédéric Chauvaud est directeur de recherche et professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Poitiers. Il est l'auteur d'une soixantaine d'articles et d'une dizaine de livres dont *De Pierre Rivière à Landru* (1991) et *Les experts du crime* (2001). Il a également dirigé ou codirigé plusieurs ouvrages. Administrateur de la Société d'histoire de la Révolution de 1848, il dirige l'équipe conflictuosité du laboratoire Gerhico. Ses thèmes de recherches portent sur la justice et la violence, les sociétés rurales et les conflits.

L'Actualité. – L'œuvre de Michel Foucault a fait l'objet de nombreux travaux historiques. Pourquoi un tel intérêt pour un philosophe ?

Frédéric Chauvaud. – L'histoire crée peu de concepts et en importe beaucoup d'autres disciplines. De la sorte l'apport de Michel Foucault a été considérable dans au moins deux champs qui intéressaient plus particulièrement les historiens : la santé et la prison. Ainsi, pour Jacques Léonard qui travaillait à l'époque sur les officiers de santé et sera l'auteur d'un livre de référence sur *La Médecine entre les savoirs et les pouvoirs*, un ouvrage comme *Naissance de la clinique* (1963) fournit un nouvel éclairage et surtout une nouvelle manière de faire de l'histoire. Mais le livre qui a vraiment marqué les historiens est sans conteste *Surveiller et Punir* publié en 1975. Avec lui apparaissent de nouveaux concepts tels que les disciplines, les techniques de pouvoir, les manières de punir... dont les historiens se servent.

L'autre grand apport de cette œuvre réside dans la grille de lecture qu'élabore Michel Foucault pour comprendre la société. Grille de lecture qui remporte d'autant plus de succès que nous sommes dans une période – la fin des années 1970 – où les grands systèmes de pensée clés en main s'effondrent les uns après les autres. Enfin, *Surveiller et Punir* propose une nouvelle ap-

proche de l'histoire de la peine et des châtiments, mais aussi de la délinquance régie par les illégalismes. Ce concept, moins connu que les premiers, a fait l'objet plus tard de nombreux travaux historiques. A travers lui, Foucault a montré que chaque société construit ses propres frontières entre le légal et l'illégal.

Si *Surveiller et Punir* est un ouvrage majeur c'est aussi le livre qui a focalisé le plus de critiques sur la méthode d'étude foucauldienne. Comment expliquez-vous la relation de Foucault aux historiens ?

Surveiller et Punir a suscité le débat au sein de la communauté des historiens. Dire qu'il y avait les «pour» et les «contre» serait réducteur. Plus que sur la méthode, la critique a principalement porté sur le soubassement documentaire utilisé par Foucault. Selon ses détracteurs, il s'appuierait sur des documents phares ou qui ont bénéficié d'un certain rayonnement mais ne tiendrait pas compte de la possibilité d'une autre lecture du siècle observé à partir d'une étude documentaire différente. D'après les historiens, il ne disposerait pas d'éléments suffisants pour que ses hypothèses soient validées dans leur totalité. Il n'aurait pas assez sacrifié à l'étude «archiviste» traditionnelle en histoire.

La deuxième critique – qui d'ailleurs rejoint la première – vise le niveau général duquel procède la démonstration foucauldienne. Les travaux de Foucault mettent en lumière le passage d'un système pénal à un autre. Les «peines obscures» telles que l'enfermement se substituent à l'éclat des châtiments. Certains ont vu là une histoire de la prison qui laisse de côté les trajectoires individuelles au profit du général et ont soutenu l'existence d'une autre histoire de cette institution qui se place à l'échelle des individus singuliers et qui n'ignore pas l'histoire sociale. A l'époque, ces deux visions ont été opposées.

Aujourd'hui, l'essentiel de l'hypothèse foucauldienne continue à être l'objet de discussions, comme l'ont montré le colloque *Surveiller et punir : la prison vingt ans après* ou celui de Genève de février 2006 consacré à Michel Foucault et le droit de punir.

De quelle façon s'est opéré ce renversement ? Plusieurs historiens, au premier rang desquels Michelle Perrot, ont vu dans la recherche foucauldienne une nouvelle approche historique. Loin de la rejeter d'emblée, ils ont souhaité l'explorer et la confronter aux usages et approches de la discipline. Ainsi, le 24 mai 1978 fut organisée une table ronde dans les locaux de la Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle. Cette institution, qui mêle militants et universitaires, fut fondée en 1904 à la croisée



« Foucault a montré que chaque société construit ses propres frontières entre le légal et l'illégal. »

de combats politiques et scientifiques et compte parmi ses anciens membres des personnalités telles que Jean Jaurès, Léon Bourgeois, Anatole France, Georges Renard, Charles Seignobos...

Participent à la table ronde Maurice Agulhon, Carlo Ginzburg, Jacques Revel ou encore Arlette Farge. Michelle Perrot, qui travaillait sur la prison à partir des analyses de Tocqueville du système pénitentiaire américain, et sur la délinquance et le système pénitentiaire en France dirigera l'ouvrage *L'Impossible prison* qui rend compte des débats entre le philosophe et les historiens. Quelque temps après la publication de *Surveiller et Punir*, il s'agit pour eux de dialoguer avec Foucault qui n'hésite pas à s'emparer de pans entiers de l'histoire. Jacques Léonard écrira : « Il y a plus d'une famille dans la tribu de Clio. » Si la méthode et le silence sur les bagnes et la sociologie des acteurs ne font pas l'unanimité, tous s'accordent sur un point : par ses

hypothèses, Foucault a ouvert de nouvelles perspectives et donné à l'étude des modes de punition un élan qui ne s'est toujours pas ralenti. Foucault a « bouleversé » la recherche historique, voire a révolutionné l'histoire pour reprendre une formule de Paul Veyne.

Après les débats enflammés sur l'œuvre de Foucault, l'adhésion semble l'emporter. Foucault deviendrait-il consensuel ?

L'œuvre de Foucault fait toujours débat, en témoignent les nombreux colloques et études qui lui sont consacrés. Foucault n'a pas élaboré un système philosophique au sens classique du terme, mais mis au point des « boîtes à outils » utilisables pour comprendre les rouages de la société. Ces « boîtes à outils », transposables à d'autres domaines d'études que ceux sur lesquels lui-même s'est penché, sont ainsi encore employées par certains historiens. Par exemple, un jeune chercheur vient de publier une thèse sur la morgue de Paris au XIX^e siècle avec pour cadre théorique de référence la conception foucauldienne du panoptique. Il y montre que la morgue est organisée afin que la surveillance soit constante, à l'instar du modèle architectural de la prison pensé par Jeremy Bentham. Ce travail constitue un des usages historiques contemporains parmi d'autres de la philosophie de Michel Foucault.

Les usages contemporains de l'œuvre de Michel Foucault sont précisément ce sur quoi portera le colloque de l'Université de Poitiers. Vous y présenterez un travail sur « l'invention du pervers ». De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une approche qui s'inspire des pistes ouvertes par Michel Foucault dans *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...* (1973). A l'origine, cet ouvrage est un mémoire publié dans les *Annales d'hygiène publique*. A travers un texte qui s'adresse aux médecins aliénistes de l'époque, Foucault veut percer l'énigme du criminel. Dans ma contribution, je souhaite montrer que le savoir médical du second XIX^e siècle s'est construit par études de cas. Lesquelles ont été généralisées et présentées en exemple aux communautés scientifiques, médicales et juridiques pour affirmer qu'il existait certains types de comportements criminels.

A l'époque, ce que l'on désignerait aujourd'hui par le mot « perversion » n'existe pas encore. Pour désigner l'auteur de crimes sexuels, le vocabulaire d'alors parle de « pervers ». Une nuance importante. En effet, elle montre que la justice s'intéresse dès lors davantage à l'individu qu'à l'acte commis. Ce passage est fondamental dans la pratique de la justice à partir du XIX^e siècle. Il préfigure l'importance que la justice accordera plus tard, et encore aujourd'hui, à la personnalité du criminel. ■